

Politiques des retards

Depuis **décembre 2022**, la Bibliothèque de Sainte-Anne-Bellevue a aboli les frais associés au retard de documents. Il n'y a plus de frais de retard, mais les documents doivent toujours être remis à temps. Un retard de plus de 14 jours entraîne une perte de priviléges pour l'abonné (dossier bloqué). En rapportant vos documents à temps, vous contribuez au bon fonctionnement de la bibliothèque et permettez à tous d'en profiter !

Retard de documents

Aucun frais n'est associé au retard de documents.

Avis de courtoisie*	Envoyé 3 jours avant la date de retour
Avis de retard*	Envoyés le 2 ^e , le 8 ^e et le 14 ^e jours après la date de retour du prêt
Dernier avis avant facturation**	Envoyé le 21 ^e jour après la date de retour du prêt (équivaut à une période de renouvellement permise)
Facturation**	Une facture est envoyée par la poste le 28 ^e jour après la date de retour du prêt

*Ces avis sont envoyés par courriel. Vérifier votre boîte de messagerie ainsi que le dossier Indésirables. Les abonnés n'ayant pas d'adresse courriel recevront des avis téléphoniques entre le 2^e et le 14^e jour après la date de retour de prêt.

Dossier bloqué

Au 14^e jour de retard, votre dossier est bloqué automatiquement. Vous ne pouvez plus emprunter, ni renouveler ou réserver des documents que ce soit en ligne ou en bibliothèque. Vous ne pouvez plus accéder à Internet depuis les ordinateurs en bibliothèque. Rapportez vos documents dès que possible afin de retrouver le plein accès aux services de la bibliothèque et éviter la facturation.

**Facturation

Au 28^e jour après la date de retour du prêt, les **documents sont considérés perdus**. Une facture est envoyée par la poste au nom de l'abonné qui a été effectué l'emprunt, les coûts d'achat des documents +3\$ de frais d'administration seront chargés. Rapportez vos documents pour annuler la facturation et retrouver le plein accès aux services de la bibliothèque.